Grand Annecy
- 3 FEV. 2025
COURRIER ARRIVÉ

VOS RÉF. Consultation du 07/01/2025
NOS RÉF. TER-ART-2025-74010-CAS-204702-R5V7F8
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.27.86.27.47
E-MAIL : rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

DDT de la HAUTE-SAVOIE
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9

A l'attention de Mr Delfosse
ddt-sar-pa@haute-savoie.gouv.fr

OBJET : PA – Elaboration du PLUi-HM de la **CA Grand Annecy**

Lyon, le 29/01/2025

Monsieur,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du **PLUI-HM de la communauté d'agglomération du Grand Annecy** arrêté par délibération en date du 19/12/2025 et transmis pour avis le 07/01/2025 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000, 225 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 CORNIER - MONTAGNY-LES-LANCHES
Ligne aérienne 400kV N0 1 CORNIER - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 400kV N0 1 ALBERTVILLE - MONTAGNY-LES-LANCHES

Ligne aérienne 225kV N0 2 CORNIER - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 1 CORNIER - CRUSEILLES - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 1 CHAVANOD - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 1 ALBERTVILLE-CHAVANOD

Grand Annecy AGGLOMÉRATION

	O	C
DGA		
Direction Aménagement	X	
Direction Prospective		
Direction Foncière		
Direction Semnoz		

Grand Annecy AGGLOMÉRATION

N° 381	O	C
Présidente		X
Directrice Générale		X
DGA Adm.Général		
DGA Personnes Agées		
DGA Eco. Am. Hab	X	
DGA Environnement		
DGA dél. Mobilité		
DRH		
Dir. Communication		
Dir Evol. Inst. Relais Ter.		
Cabinet		X
Elus : M. ANSELME		X
-		

Centre Développement & Ingénierie de Lyon
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01

afaq ISO 14001 Environnement AFNOR CERTIFICATION

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258

Greffe Annecy
- 3 FEV. 2025
COURRIER ARRIVÉ

Ligne aérienne 63kV N0 1 ARGONAY - CORNIER
Ligne aérienne 63kV N0 1 ARGONAY - VIGNERES
Ligne aérienne 63kV N0 1 CHAVANOD-CHAVAROCHE-VALLIERES
Ligne aérienne 63kV N0 1 CHEVENE - MONTAGNY-LES-LANCHES
Ligne aérienne 63kV N0 1 MEYTHET-TASSET

Liaisons souterraines 63 000 Volts :

Liaison souterraine 63kV N0 1 CRAN-ESPAG / CHAV6 CRAN 1
Liaison souterraine 63kV N0 1 CRAN-THIOU (LE)
Liaison souterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-ESPAGNOUX
Liaison souterraine 63kV N0 3 CHAVANOD - CRAN
Liaison souterraine 63kV N0 2 ESPAGNOUX - MONTAGNY-LES-LANCHES
Liaison souterraine 63kV N0 2 CHAVANOD-CRAN
Liaison souterraine 63kV N0 1 THIOU (LE) - VIGNERES
Liaison souterraine 63kV N0 1 PROVINS - VIGNERES
Liaison souterraine 63kV N0 1 MONTAGNY-LES-LANCHES - VIGNERES
Liaison souterraine 63kV N0 1 ESPAGNOUX - MONTAGNY-LES-LANCHES
Liaison souterraine 63kV N0 1 CRAN-TASSET
Liaison souterraine 63kV N0 1 CRAN - JOURDIL (LE)
Liaison souterraine 63kV N0 1 CRAN - ESPAGNOUX
Liaison souterraine 63kV N0 1 CHEVENE - VIGNERES
Liaison souterraine 63kV N0 1 CHEVENE - THIOU (LE)
Liaison souterraine 63kV N0 1 CHEVENE - CRAN
Liaison souterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-CRAN
Liaison souterraine 63kV N0 1 CHAVANOD - FIER – MEYTHET

Liaisons aérosouterraines 225 000 et 63 000 Volts :

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 ALBERTVILLE-CHAVANOD
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CHAVANOD - GENISSIAT-POSTE

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-ESPAGNOUX
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 ARGONAY - VIGNERES
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 AUMONE (L)-CHAVANOD
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHAVANOD - FIER - MEYTHET
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-CHAVAROCHE-VALLIERES
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-POISY
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHEVENE - MONTAGNY-LES-LANCHES
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHEVENE-ESPAGNOUX
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MONTAGNY-LES-LANCHES - VIGNERES
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 THONES-VIGNERES
Liaison aérosouterraine 63kV N0 2 CHAVANOD-CRAN
Liaison aérosouterraine 63kV N0 2 ESPAGNOUX - MONTAGNY-LES-LANCHES

Postes de transformation 400 000, 225 000 et 63 000 Volts :

POSTE 400/63kV N0 1 MONTAGNY-LES-LANCHES

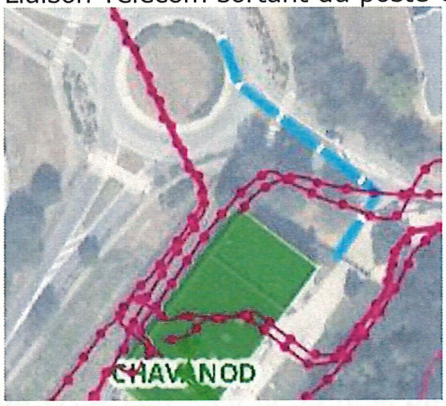
POSTE 225/63kV N0 1 CHAVANOD

POSTE 63kV N0 1 ARGONAY
POSTE 63kV N0 1 CHAVAROCHE
POSTE 63kV N0 1 CHEVENE
POSTE 63kV N0 1 CRAN
POSTE 63kV N0 1 ESPAGNOUX
POSTE 63kV N0 1 FIER
POSTE 63kV N0 1 MEYTHET
POSTE 63kV N0 1 POISY
POSTE 63kV N0 1 TASSET
POSTE 63kV N0 1 THIOU (LE)
POSTE 63kV N0 1 VIGNERES

Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP) :

Sur la commune de CHAVANOD :

Liaison Télécom sortant du poste CHAVANOD



Sur la commune d' ANNECY :

Liaison Télécom longeant une partie du chemin "Chez Laffin" et allant jusqu'au pylône N°4



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLUI les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4**, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Savoie
455 Avenue du Pont de Rhonne
73200 ALBERTVILLE

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter et corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLUI.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **Uac1, Uac2, Ubc, Ubi, Ubp, Ucm, Ucs1, Ueai, Uec, Uei2, Uem1, Uem2, Uem4, Uem4s, Ueq, Ufv, Uhd, Uhs, Ut1, AUa, AUe1, A, Aalp, As, N, Ngv2, Npu, Nr2, Ns et Nt20** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des *« équipements d'intérêt collectif et services publics »* (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination *« locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées »* (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que *« les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »*

S'agissant des règles applicables dans la bande littorale et dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral

Il conviendra d'indiquer que le PLU fait application des articles L. 121-17 et L. 121-25 du code de l'urbanisme et autorise ainsi, dans la bande littorale et dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral, l'atterrage des canalisations des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie et répondent aux conditions fixées dans les articles susmentionnés du code de l'urbanisme.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que *« les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».*

B) *Pour les postes de transformation*

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que *« les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions /* aux *conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages ».*

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés et « Réservoirs de biodiversité de type boisements, supports de continuités de type haies et supports de continuités de type arbres isolés ou bosquets »

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

En outre, plusieurs lignes croisent une zone classée « Réservoirs de biodiversité de type boisements, supports de continuités de type haies et supports de continuités de type arbres isolés ou bosquets » au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme en plus des EBC. Or, pour des raisons identiques à celles exposées précédemment, il nous semble que ce classement présente une incompatibilité avec la présence de nos lignes électriques, dont l'entretien nécessite régulièrement la réalisation de travaux de coupe et d'abattage.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et **que soient retranchés des Espaces Boisés Classés et de ces Réservoirs de biodiversité les bandes suivantes** :

- 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines ;
- 3 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines double circuit ;
- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts ;
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 400 000 volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement sous les lignes :

- **Ligne aérienne 400kV N0 1 CORNIER - MONTAGNY-LES-LANCHES**
- **Ligne aérienne 400kV N0 1 ALBERTVILLE - MONTAGNY-LES-LANCHES**
- **Ligne aérienne 400kV N0 1 CORNIER - GENISSIAT-POSTE**
- **Ligne aérienne 225kV N0 1 CHAVANOD - GENISSIAT-POSTE**
- **Ligne aérienne 225kV N0 1 ALBERTVILLE-CHAVANOD**
- **Ligne aérienne 63kV N0 1 ARGONAY - CORNIER**
- **Ligne aérienne 63kV N0 1 ARGONAY – VIGNERES**
- **Ligne aérienne 63kV N0 1 CHAVANOD-CHAVAROCHE-VALLIERES**
- **Liaison souterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-CRAN**
- **Liaison souterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-ESPAGNOUX**
- **Liaison souterraine 63kV N0 1 ESPAGNOUX - MONTAGNY-LES-LANCHES**
- **Liaison souterraine 63kV N0 1 CRAN - ESPAGNOUX**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHEVENE-ESPAGNOUX**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 THONES-VIGNERES**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 2 ESPAGNOUX - MONTAGNY-LES-LANCHES**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 AUMONE (L)-CHAVANOD**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-CHAVAROCHE-VALLIERES**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-POISY**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHEVENE - MONTAGNY-LES-LANCHES**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MONTAGNY-LES-LANCHES – VIGNERES**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 2 CHAVANOD-CRAN**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Marie SEGALA

Chef du service
Concertation Environnement Tiers

Annexes :

- Liste des ouvrages implantés sur le territoire couvert par le PLUi de la CA Grand Annecy
- Schéma/tableau pratique pour déclasser les EBC
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : CA Grand Annecy agglo@grandannecy.fr

Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité traversant le Territoire de la CA Grand Annecy :

ANNECY

- Ligne aérienne 400kV N0 1 ALBERTVILLE - MONTAGNY-LES-LANCHES
- Ligne aérienne 63kV N0 1 ARGONAY - CORNIER
- Ligne aérienne 63kV N0 1 MEYTHET-TASSET
- Liaison souterraine 63kV N0 3 CHAVANOD - CRAN
- Liaison souterraine 63kV N0 1 THIOU (LE) - VIGNERES
- Liaison souterraine 63kV N0 1 PROVINS - VIGNERES
- Liaison souterraine 63kV N0 1 ESPAGNOUX - MONTAGNY-LES-LANCHES
- Liaison souterraine 63kV N0 1 CRAN-THIOU (LE)
- Liaison souterraine 63kV N0 1 CRAN-TASSET
- Liaison souterraine 63kV N0 1 CRAN-ESPAG / CHAV6 CRAN 1
- Liaison souterraine 63kV N0 1 CRAN - JOURDIL (LE)
- Liaison souterraine 63kV N0 1 CRAN - ESPAGNOUX
- Liaison souterraine 63kV N0 1 CHEVENE - VIGNERES
- Liaison souterraine 63kV N0 1 CHEVENE - THIOU (LE)
- Liaison souterraine 63kV N0 1 CHEVENE - CRAN
- Liaison souterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-CRAN
- Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 ALBERTVILLE-CHAVANOD
- Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CHAVANOD - GENISSIAT-POSTE
- Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-ESPAGNOUX
- Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 ARGONAY - VIGNERES
- Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHAVANOD - FIER - MEYTHET
- Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHEVENE - MONTAGNY-LES-LANCHES
- Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHEVENE-ESPAGNOUX
- Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MONTAGNY-LES-LANCHES - VIGNERES
- Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 THONES-VIGNERES
- Liaison aérosouterraine 63kV N0 2 CHAVANOD-CRAN
- Liaison aérosouterraine 63kV N0 2 ESPAGNOUX - MONTAGNY-LES-LANCHES
- POSTE 63kV N0 1 CHEVENE
- POSTE 63kV N0 1 CRAN
- POSTE 63kV N0 1 ESPAGNOUX
- POSTE 63kV N0 1 FIER
- POSTE 63kV N0 1 MEYTHET
- POSTE 63kV N0 1 TASSET
- POSTE 63kV N0 1 THIOU (LE)
- POSTE 63kV N0 1 VIGNERES

ARGONAY

Ligne aérienne 63kV N0 1 ARGONAY - CORNIER
Ligne aérienne 63kV N0 1 ARGONAY - VIGNERES
POSTE 63kV N0 1 ARGONAY

CHAVANOD

Ligne aérienne 400kV N0 1 CORNIER - MONTAGNY-LES-LANCHES
Ligne aérienne 63kV N0 1 CHEVENE - MONTAGNY-LES-LANCHES
Liaison souterraine 63kV N0 2 CHAVANOD-CRAN
Liaison souterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-CRAN
Liaison souterraine 63kV N0 1 CHAVANOD - FIER - MEYTHET
Liaison souterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-ESPAGNOUX
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 ALBERTVILLE-CHAVANOD
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CHAVANOD - GENISSIAT-POSTE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 AUMONE (L)-CHAVANOD
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-CHAVAROCHE-VALLIERES
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-POISY
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MONTAGNY-LES-LANCHES - VIGNERES
POSTE 225/63kV N0 1 CHAVANOD
POSTE 63kV N0 1 CHAVAROCHE

ENTREVERNES

Ligne aérienne 400kV N0 1 ALBERTVILLE - MONTAGNY-LES-LANCHES
Ligne aérienne 225kV N0 1 ALBERTVILLE-CHAVANOD

FILLIERE

Ligne aérienne 400kV N0 1 CORNIER - MONTAGNY-LES-LANCHES
Ligne aérienne 400kV N0 1 CORNIER - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 2 CORNIER - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 1 CORNIER - CRUSEILLES - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 63kV N0 1 ARGONAY - CORNIER

LA CHAPELLE SAINT MAURICE

Ligne aérienne 400kV N0 1 ALBERTVILLE - MONTAGNY-LES-LANCHES

MONTAGNY-LES-LANCHES

Ligne aérienne 400kV N0 1 CORNIER - MONTAGNY-LES-LANCHES
Ligne aérienne 400kV N0 1 ALBERTVILLE - MONTAGNY-LES-LANCHES
Ligne aérienne 225kV N0 1 CHAVANOD - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 1 ALBERTVILLE-CHAVANOD
Liaison souterraine 63kV N0 2 ESPAGNOUX - MONTAGNY-LES-LANCHES
Liaison souterraine 63kV N0 1 MONTAGNY-LES-LANCHES - VIGNERES
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHEVENE - MONTAGNY-LES-LANCHES
POSTE 400/63kV N0 1 MONTAGNY-LES-LANCHES

POISY

Ligne aérienne 63kV N0 1 CHAVANOD-CHAVAROCHE-VALLIERES

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CHAVANOD-POISY

POSTE 63kV N0 1 POISY

QUINTAL

Ligne aérienne 400kV N0 1 ALBERTVILLE - MONTAGNY-LES-LANCHES

Ligne aérienne 225kV N0 1 ALBERTVILLE-CHAVANOD

SAINT-EUSTACHE

Ligne aérienne 400kV N0 1 ALBERTVILLE - MONTAGNY-LES-LANCHES

Ligne aérienne 225kV N0 1 ALBERTVILLE-CHAVANOD

SAINT-JORIOZ

Ligne aérienne 400kV N0 1 ALBERTVILLE - MONTAGNY-LES-LANCHES

Ligne aérienne 225kV N0 1 ALBERTVILLE-CHAVANOD

SEVRIER

Ligne aérienne 225kV N0 1 ALBERTVILLE-CHAVANOD

VILLAZ

Ligne aérienne 63kV N0 1 ARGONAY - CORNIER

Les communes suivantes de la CA Grand Annecy ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :

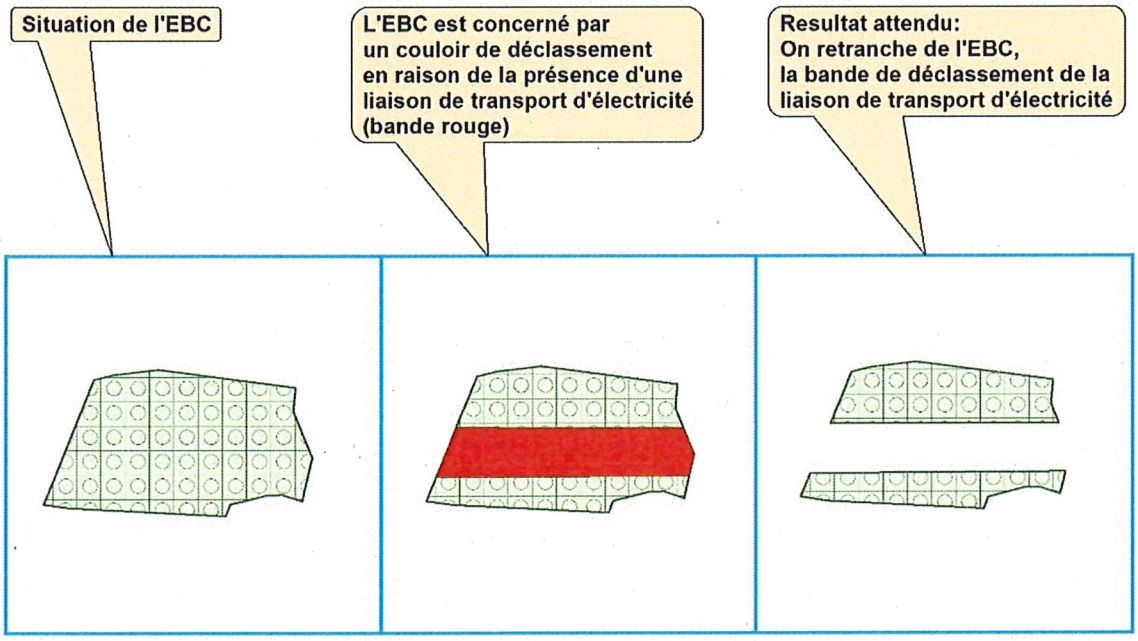
ALBY-SUR-CHERAN
ALLEVES
BLUFFY
CHAINAZ-LES-FRASSES
CHAPEIRY
CHARVONNEX
CUSY
DUINGT
EPAGNY METZ-TESSY
GROISY
GRUFFY
HERY-SUR-ALBY
LESCHAUX
MENTHON-SAINT-BERNARD
MURES
NAVES-PARMELAN
SAINT-FELIX
SAINT-SYLVESTRE
TALLOIRES-MONTMIN
VEYRIER-DU-LAC
VIUZ-LA-CHIESAZ

NOS RÉF. TER-ART-2025-74010-CAS-204702-R5V7F8

OBJET : **Annexe** – Schéma de déclassement EBC – Elaboration du PLUi-HM de la **CA Grand Annecy**

Lyon le 29/01/2025

Une liaison de transport d'électricité se trouve à l'intérieur d'un EBC ?



Centre Développement & Ingénierie de Lyon
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01

www.rte-france.com

05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258


Rte
Le réseau
de transport
d'électricité
Prévenir
pour mieux
construire
INFORMEZ RTE
des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension

PRÉVENEZ RTE
pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurez de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ? UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

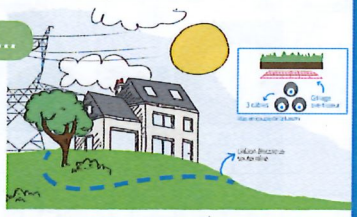
de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.
** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

CONTACTEZ RTE
pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...



LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
 ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.

SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





Le réseau
de transport
d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE
DE PERMIS DE
CONSTRUIRE

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



UNE SERVITUDE I4
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

© Février 2018 - Conception et réalisation : DIALECTICA - Crédits photos : Médiathèque RTE. Tous droits réservés.
RTE - Réseau de Transport d'Electricité, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 € - RCS Nanterre 444 619 258.

www.rte-france.com

rte.france @rte_france